

	Enregistrement Système Management Qualité	E10	
	Conditions Générales de Vente : CGV	Révision 0 du 30/10/23	Page 1 sur 2

1. Introduction

Toute commande de prestation passée auprès de l'IFccac- (Christophe Marchand) implique la connaissance et l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Des clauses différentes, et notamment les conditions générales d'achat du Client, ne sont pas opposables à l'IFccac sauf en cas d'un accord express écrit de l'IFccac.

Le fait pour l'IFccac, à un moment donné, de ne pas se prévaloir d'une quelconque clause des présentes conditions générales de vente, ne peut être considéré comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Proposition et contractualisation

Toute prestation fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par l'IFccac.

L'acceptation de la proposition est formalisée par écrit par le Client (convention signée, bon de commande, courrier ou mail).

Un exemplaire de la convention de formation ou du contrat de conseil, signé par la personne habilitée par le Client et revêtu du cachet commercial du Client, doit être retourné à l'IFccac dans le délai de 10 jour calendaire à partir de la date d'émission.

La signature de la convention de formation ou du contrat de conseil par le Client vaut commande ferme.

3. Tarifs

Prix pour une journée de formation (7 heures), hors frais de déplacement, hors outils pédagogiques

995 € HT
(Tarif à la journée et non à la personne)

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxe. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur dans le cas d'une prestation de conseil ou d'une intervention pédagogique. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement de l'intervenant ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant peuvent être facturés en sus, au coût réel ou au forfait.

4. Conditions de modification ou d'annulation de commande

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Modification, annulation ou report :

1) à l'initiative de l'entreprise cliente :

Toute modification, annulation ou report d'une prestation doit être communiqué par écrit à l'IFccac pour être pris en compte.

2) à l'initiative de l'IFccac :

Pour garantir l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation ou compte tenu de contraintes réglementaires, l'IFccac se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute session de formation si le nombre de stagiaires est insuffisant :

6 participants minimum pour une formation comportementale,

4 participants minimum pour une formation générale.

Toute modification (annulation ou report) de date par le Client et sauf cas de force majeure (intempéries, grèves, attentats, ...), entraînera la facturation de indemnités d'annulation comme suit :

- Annulation à moins de 21 jours calendaires du début de la prestation : 50% du prix de la prestation
- Annulation à moins de 7 jours calendaires du début de la prestation : 75 % du prix de la prestation
- Annulation la veille ou le jour du démarrage de la prestation : 100 % du prix de la prestation

5. Documents légaux

A l'issue de chaque action de formation l'IFccac fournit :

	Enregistrement Système Management Qualité	E10	
	Conditions Générales de Vente : CGV	Révision 0 du 30/10/23	Page 2 sur 2

- une attestation individuelle,
- une attestation de présence.

Ces documents sont élaborés suivant les exigences de la législation en vigueur.

6. Modalités de règlement

Les factures de l'IFccac sont payables à réception, sauf délai différent convenu avec le Client.

Dans ce cas, le délai de règlement convenu ne pourra excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (L. 441-6-I du Code de commerce).

En cas de règlement par un OPCA, il appartient au Client de formuler une demande de prise en charge auprès de l'OPCA avant le début de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, ou de paiement partiel, le Client s'engage à régler l'intégralité du coût de la prestation ou le montant restant dû.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit l'application des pénalités de retard de 75 % par an calculées sur le montant TTC de la facture. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée conformément à l'article 1441-6 du Code de Commerce.

En fonction de la nature de la prestation, un acompte pourra être facturé,

7. Cas de force majeure

l'IFccac ne peut être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'IFccac, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'IFccac.

8. Propriété intellectuelle

l'IFccac est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des prestations ayant fait objet d'un dépôt de marques, brevets et publications.

Les contenus, supports pédagogiques, méthodes et savoir-faire quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,) utilisés par l'IFccac pour assurer les prestations, demeurent la propriété exclusive de l'IFccac. Ils ne peuvent faire l'objet de aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation ou diffusion sans l'accord préalable écrit de l'IFccac.

9. Communication

Le Client autorise l'IFccac, pour une durée illimitée, à utiliser sa dénomination sociale et/ou commerciale et/ou son logo et les reproduire à des fins publicitaires sur son site internet ou tout autre document commercial ou de présentation de ses services sans que cela puisse donner lieu au versement de droits quelconques au Client.

10. Informatique et liberté

Les informations recueillies auprès du Client sont à l'usage exclusif du suivi administratif et réglementaire par l'IFccac. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les stagiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent les stagiaires. Pour sa part, l'IFccac conservera les données recueillies, en conformité avec les différentes réglementations en vigueur.

11. Vérification des Prérequis

	Enregistrement Système Management Qualité	E10	
	Conditions Générales de Vente : CGV	Révision 0 du 30/10/23	Page 3 sur 2

Toute formation effectuée en intra dans les locaux de l'entreprise ou dans un lieu de son choix, l'entreprise est responsable de la vérification des prérequis nécessaires à la formation.

12. Droit applicable - attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'IFccac à l'occasion de l'exécution des prestations, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de TOURS (Indre-et-Loire).